

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**01-155**

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ARBRES**

À l'assemblée du 6 août 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** L'article 20 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) est modifié par le remplacement, au paragraphe 2, des mots « d'émondage » par les mots « d'élagage ».
- 2.** L'article 1 du Règlement sur la propreté des terrains privés (R.R.V.M., chapitre P-12.1) est modifié par le remplacement, dans la définition de « matière malpropre ou nuisible », des mots « d'émondage » par les mots « d'élagage ».
- 3.** L'article 4 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2) est modifié par le remplacement, au paragraphe 1, des mots « d'émondage » par les mots « d'élagage ».
- 4.** L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :
  - « Dans le cas d'un abattage, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble, cette autorisation est conditionnelle à ce que le requérant ait payé à la Ville une compensation pour la perte de l'arbre ou de l'arbuste abattu, selon :
    - 1° le tarif établi par le règlement annuel sur les tarifs, dans le cas d'un arbre ou d'un arbuste de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol;
    - 2° la valeur réelle de l'arbre, dans le cas d'un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol. ».
- 5.** L'article 48 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2001) (00-248) est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3 du premier alinéa, des mots « d'émondage » par les mots « d'élagage ».
- 6.** L'article 153 de ce règlement est modifié par :
  - 1° la suppression du paragraphe 2 du premier alinéa;
  - 2° la suppression du deuxième alinéa.
- 7.** L'annexe 6 de ce règlement est abrogée.

---

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S010204005

RÉSOLUTION : CO0102036

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 août 2001

MODIFICATIONS : aucune